



## Avis de la CNCDH sur les Mineurs Non Accompagnés : Contribution des associations de Protection de l'Enfance

De : Apprentis d'Auteuil, Les Foyers Matter, l'Armée du Salut  
A : Mesdames Anne Caron Deglise et Geneviève Colas, personnalités qualifiées à la CNCDH et co-rapporteuses du rapport  
Date : 13 décembre 2024

### Contexte de cette contribution

La **Commission nationale consultative des droits de l'homme** (CNCDH) est une institution indépendante, chargée de la protection et de la promotion des droits humains en France. Elle assure un rôle de conseil et de proposition auprès du Gouvernement et du Parlement.

Fin 2024, la CNCDH a lancé la préparation d'un avis sur les **droits des mineurs non accompagnés** (MNA). Il s'agira du second avis de l'institution en la matière, le précédent ayant été publié en juin 2014<sup>1</sup>. Pour ce faire, la CNCDH auditionne plusieurs acteurs concernés par l'accueil et la prise en charge des MNA en France. Au titre de son activité de protection de l'enfance, Apprentis d'Auteuil (AA) a été sollicitée pour contribuer à ce travail. Deux personnes de la fondation seront auditionnées le 13 décembre 2024 :

- Mme Egidia PICHON-LENG, Cheffe de Projets Protection de l'Enfance et MNA
- Mme Salomé ARBAULT, Cheffe de Projets Plaidoyer et relations institutionnelles

En complément de cette audition, la fondation a souhaité réaliser une contribution écrite pour détailler les mesures pour une meilleure protection et prise en charge des mineurs non-accompagnés. Afin d'enrichir ce travail, elle a ouvert la rédaction de cette note à d'autres associations engagées dans l'accompagnement des MNA : les Foyers Matter et l'Armée du Salut.

### Résumé des points évoqués lors de l'audition de la CNCDH (13/12/2024)

Les **MNA sont des mineurs à protéger**. Ces jeunes arrivent souvent sur notre territoire dans des conditions difficiles. Ils sont particulièrement vulnérables et isolés. En France, ces enfants ont le droit à une prise en charge au titre de la Protection de l'enfance. Cette protection doit se faire en garantissant le principe de non-discrimination.

---

<sup>1</sup> Avis sur la situation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national, 26 juin 2014, [14.06.26 Avis situation des MIE.docx](#)

A ce titre, une prise en charge avec hébergement et nourriture ne peut suffire. Il faut également prévoir :

- Un accompagnement en **collectif**
- Un encadrement par des **équipes éducatives formées**
- Une prise en compte leur santé physique et de leur **bien-être mental**
- Un accès à la scolarité, à l'**apprentissage du français** et un accompagnement vers l'**insertion professionnelle**
- Un apprentissage de la **citoyenneté**, des **codes sociaux** et des **aspects interculturels**
- Une aide pour l'**accès aux droits** et la réalisation des démarches administratives.

Les différentes organisations qui ont contribué à cette note **protègent plus de 2 700 jeunes MNA** au sein de leurs établissements de Protection de l'Enfance.

Voici les constats que nous dressons :

- Les délais d'orientation des jeunes vers la protection de l'enfance sont trop longs et les enfants **connaissent trop souvent des parcours d'errance** avant d'arriver dans nos dispositifs.
- Il existe parfois des **disparités importantes entre les niveaux de prises en charge** des jeunes français et des jeunes étrangers au sein de la protection de l'enfance. Or, les écarts de prix de journée ont de grandes conséquences sur les possibilités d'accompagnement : taille et compétences métiers des équipes éducatives, type d'hébergement, activités...
- Les enfants font face à de **nombreux freins à leur scolarisation** : retard d'inscriptions, manque de dispositifs FLE ou UPE2A... De plus, les jeunes MNA subissent très régulièrement des **orientations contraintes** vers des formations courtes et professionnalisantes, en raison des critères de régularisation à la majorité.
- Lors du passage à l'âge adulte, les jeunes **ne bénéficient pas assez des Contrats Jeunes Majeurs** qui leur permettraient pourtant de s'insérer sereinement et de se stabiliser lors de cette période charnière.
- Enfin, la **régularisation conditionne toute l'insertion** des jeunes. C'est un incontournable de l'accompagnement dont le poids repose sur des équipes éducatives dont ce n'est pas le métier.

Nous formulons donc les recommandations suivantes :

- **Garantir une prise en charge adaptée**, avec des prix de journée égaux. Celle-ci doit permettre d'adapter la prise en charge aux profils des jeunes accompagnés : temps, type d'hébergement, équipe éducative, etc.
- Permettre un accompagnement global des jeunes, par des **équipes pluridisciplinaires formées**.
- Garantir une prise en charge de la **santé mentale** pour répondre aux fragilités et aux traumatismes liés à l'exil.
- Garantir un **accès à l'éducation** par l'évaluation du niveau scolaire dès la mise à l'abri ainsi qu'un dimensionnement adapté de l'offre de dispositifs d'apprentissage du français.
- Garantir une **place pour les familles des jeunes accueillis**. En effet, le contexte français préconise aux enfants de rompre les liens avec leurs pays d'origine pour espérer rester sur le territoire à 18 ans.
- **Faciliter la régularisation** à l'âge adulte : assouplir les conditions d'accès au séjour pour les jeunes ayant été pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

L'ensemble de ces points et d'autres, sont détaillés dans la suite du document.

🗨️ *“Est-ce qu'on les considère comme des enfants ou comme des étrangers ? Il faut leur laisser la place de se développer comme des enfants.”* - Educateur d'Apprentis d'Auteuil en collectif dans le Sud-Est

## SOMMAIRE

### Partie 1 - La prise en charge des jeunes filles MNA

### Partie 2 - Les défis rencontrés dans l'accueil des MNA

#### **1) Les trop longs délais d'orientation vers la Protection de l'Enfance**

#### **2) Des inégalités de traitement**

- a. De grandes disparités entre départements
- b. Des différences de prise en charge entre mineurs français et étrangers

#### **3) De nombreux freins à la scolarisation**

- a. Les trop longs délais de scolarisation
- b. Un manque de dispositifs pour l'apprentissage du français
- c. Des orientations contraintes vers des filières professionnelles

#### **4) La prise en charge à l'âge adulte**

- a. La nécessité d'accompagner les jeunes majeurs
- b. Des inégalités de prise en charge à l'âge adulte
- c. Des inégalités aggravées par la loi immigration

#### **5) La régularisation**

- a. Une régularisation qui conditionne la prise en charge
- b. Des situations de régularisations compliquées et aggravées par la loi immigration

### Partie 3 – Nos recommandations pour une meilleure prise en charge des MNA

#### **1) Garantir une prise en charge adaptée ...**

- a. Prendre le temps
- b. Proposer des prix de journée égaux et permettant des prises en charge collectives
- c. Avec des équipes pluridisciplinaires
- d. Une prise en charge de la santé mentale
- e. Un accès à des formations spécialisées
- f. Un respect du droit français sur la représentation légale

#### **2) Garantir un accès à l'éducation et à une formation choisie**

#### **3) Garantir une place pour les familles des jeunes accueillis**

#### **4) Faciliter l'accès à la régularisation pour les jeunes MNA**

### Ressources annexes

- Présentation des actions de nos organisations à destination des MNA : Apprentis d'Auteuil, Armée du Salut, Foyers Matter.
- Rapport interassociatif (28 organisations) « En finir avec les violations des droits des mineurs isolés. 90 propositions pour une meilleure protection », février 2023.
- Recherche-action d'Apprentis d'Auteuil sur la santé mentale des MNA, 2021-2022.
- Résultats de l'enquête du collectif Cause Majeur ! sur l'effectivité de la loi "Taquet", février 2024.
- Exemples de formations proposées à Apprentis d'Auteuil sur l'accompagnement des MNA.
- Parcours de régularisation des jeunes MNA à la majorité.

## Partie 1 - La prise en charge des jeunes filles MNA

Au sein d'Apprentis d'Auteuil, nous n'accueillons que **7,7% de filles ayant le statut de MNA**. Cette proportion est représentative de la proportion de jeunes filles MNA qui arrivent en France.

**La prise en charge de jeunes filles doit être pensée en amont de leur arrivée** (avec des espaces adaptés, des formations pour les équipes, etc.). En effet, l'appréhension de l'accueil n'est pas simple lorsqu'elles arrivent dans des dispositifs non-pensés pour elles. Ainsi, dans certains territoires, la fondation peut refuser la prise en charge de jeunes filles lorsque notre proposition d'hébergement est en diffus, et que nous l'estimons non adaptée, insuffisamment sécurisée et sécurisante.

Depuis l'arrivée importante de jeunes filles en France en 2022, nous constatons de nombreux appels à projets pour ouvrir des **centres maternels**. Au sein d'Apprentis d'Auteuil, nous n'avons qu'un centre maternel et qui n'est pas dédié au public des MNA. Néanmoins, les MNA représentent le public majoritaire de ce centre. Elles **arrivent souvent enceintes ou avec un enfant de moins de 3 ans**. Cela implique une **prise en charge spécifique** (équipe pluridisciplinaire, formations spécifiques à l'accueil des jeunes enfants, espaces adaptés aux mères, etc.). De plus, de nombreuses jeunes femmes ont un enfant à la suite à de **violences sexuelles**, car beaucoup ont été prises dans des **réseaux de traite des êtres humains**. Cela demande donc également un **accompagnement juridique spécifique** (ex : lorsqu'un enfant est né sur le parcours migratoire et qu'il n'a pas été enregistré par une administration d'état civil). Ces jeunes filles peuvent facilement emprunter un parcours d'errance plus ou moins long avant d'apparaître aux yeux des services de Protection de l'enfance. Les risques sont multiples et nombreux et la mise en danger est bien présente. En l'absence de réponses adaptées à leurs besoins, par l'absence d'offres adaptées, c'est souvent ce parcours d'errance qui est de nouveau réactivé.

*“Le nombre de jeunes femmes arrivant en France et reconnues comme MNA est vraiment questionnant. Il est primordial que les pays d'accueil se posent les bonnes questions. Les femmes sont plus vulnérables et victimes des réseaux de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Si nous voulons les protéger correctement, nous devons faire de la prévention dans les pays d'origine mais aussi former les professionnels de terrain au repérage de la prostitution.”* - Responsable de pôle Justice et Cohésion Sociale au sein des Foyers Matter, Lyon

## Partie 2 - Les défis rencontrés dans l'accueil des MNA

### 1. Les trop longs délais d'orientation vers la Protection de l'Enfance

Grâce à notre expérience de terrain, nous pouvons témoigner de délais trop importants entre l'évaluation et une prise en charge pérenne. Nous soulignons donc la **nécessité d'une orientation rapide des enfants en protection de l'enfance**. La non mise à l'abri engendre des **situations d'errance** qui rendent les jeunes particulièrement vulnérables et des cibles faciles pour les réseaux. Dans ce laps de temps, les enfants ne bénéficient pas non plus d'un accompagnement socio-éducatif de qualité permettant de commencer l'accompagnement vers la santé, la scolarité, la citoyenneté.

Nous constatons que de plus en plus de jeunes **arrivent dans nos dispositifs après avoir connu des parcours de rue** en France et en étant fragilisés par ces parcours. Or, la précarité des conditions de vie qu'ils peuvent connaître en France peut provoquer des troubles psychiques réactionnels à cette précarité (anxiété, troubles du sommeil, retrait social ...).

**71%** des enfants MNA ont déclaré **avoir vécu à la rue** avant d'arriver à Apprentis d'Auteuil  
- Enquête interne d'Apprentis d'Auteuil, 2021

Ce dysfonctionnement est le corollaire du **non-respect de la présomption de minorité** des jeunes et ce, contrairement au droit international<sup>2</sup> et au droit européen<sup>3</sup>.

“Le temps d'attente entre l'évaluation de leur minorité et le temps qu'une structure soit trouvée dans laquelle les jeunes vont commencer leurs accompagnements est trop long. Les départements n'ont pas les moyens [...], car ils sont eux aussi dépourvus de personnel - Chef de service d'un dispositif en diffus à AA en Ile-de-France

Plus largement, **tout accueil de mineurs suppose un accompagnement éducatif**. Or, de nombreux jeunes que nous accompagnons ont connu une prise en charge à l'hôtel. L'hébergement hôtelier ne relève pas d'une prise en charge éducative et **ces jeunes qui sont mineurs et isolés ne devraient pas se retrouver sans encadrement et sans un accompagnement social, éducatif, psychologique**. Cet hébergement n'est pas une prise en charge socio-éducative et ne leur permettra pas une insertion et intégration durable en France. L'hébergement hôtelier favorise, également, l'accès à la restauration rapide type fast-food ce qui engendre de mauvaises habitudes alimentaires avec des répercussions sur leur santé.

“Les jeunes majeurs que nous accompagnons sont nombreux à être passés par l'hôtel. Ils étaient dans de grandes situations d'isolement voire de détresse psychologique. Par ailleurs, cela a beaucoup freiné leur accès à l'autonomie dans la vie quotidienne : ils n'avaient pas les moyens à disposition pour préparer leur nourriture, faire leur lessive, effectuer leurs devoirs...”  
- Travailleuse sociale dans un dispositif pour les jeunes majeurs à AA dans le Nord-Ouest

## 2. Des inégalités de traitement

### a. De grandes disparités entre départements

De façon générale, les **différences de prise en charge selon les départements sont inhérentes au système de la Protection de l'Enfance** dans son ensemble. En effet, il y a autant de politiques différentes que de départements. Néanmoins, ces **différences sont exacerbées en ce qui concerne la protection des MNA**. En particulier, nous relevons des **grands écarts dans les prix de journée proposés par les départements**.

<sup>2</sup> En droit international, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans son observation générale n° 6 de septembre 2005 affirme que doit être considérée mineure, chaque personne se présentant comme telle, s'il y a des chances qu'elle soit effectivement mineure ; dans sa constatation N.B.F contre Espagne, 2017 (§12.3), le Comité établit que lorsque la procédure pour établir l'âge d'un jeune est pendante, alors le bénéfice du doute est en faveur du jeune et l'Etat doit garantir son intérêt supérieur d'enfant ; dans sa décision de janvier 2023 S.E.M.A. contre France, 2023 (§8.3 & 8.6), le comité affirme que les jeunes non reconnus mineurs, mais ayant fait appel de cette décision, cet appel doit avoir un caractère suspensif leur permettant de rester pris en charge pendant le recours et d'avoir accès aux droits en découlant.

<sup>3</sup> En droit européen, la CEDH reconnaît le principe de présomption de minorité dans son arrêt Darboe et Camara contre Italie, 21 juillet 2022 (§ 139).

### 💡 Qu'est-ce qu'un "prix de journée" ? 💡

En Protection de l'Enfance, un "prix de journée" désigne le financement accordé par le Département pour la prise en charge des mineurs. Ce prix de journée recouvre l'ensemble des dépenses nécessaires pour l'accompagnement pendant une journée. Il inclut donc : les salaires des professionnels, les coûts de structures (loyers, mobilier, eau, électricité), l'alimentation, la vêtue, les activités proposées, etc.

Néanmoins, ces écarts de prix de journée ont de grandes conséquences sur les dispositifs accueillant les enfants et la qualité de la prise en charge :

- **Des équipes socio-éducatives plus réduites ou avec des fonctions métiers moins diversifiées.** Certains départements prévoient, dans les appels à projets, des postes médicaux (infirmier-ère, psychologue...) ou des fonctions spécifiques pour l'accompagnement des enfants étrangers (juriste par exemple). Mais, dans d'autres départements, les équipes ne sont composées que d'éducateur·rices.
- **Impossibilité d'offrir un hébergement adapté et digne.** En cas de prix de journée plus faible, les appels à projets orientent vers une prise en charge systématique dans des hébergements en "diffus" (colocation, studio, place en FJT). Si le diffus peut convenir à certains jeunes, il ne permet pas un accompagnement rapproché et adapté à la prise en charge d'enfants primo-arrivants en protection de l'enfance et vulnérables (ou dont la vulnérabilité est à évaluer), comme le permettrait la prise en charge avec un hébergement "en collectif" (MECS, foyer, etc.).
- **Limitation dans la prise en charge.** En cas de prix de journée plus faibles, l'ensemble de l'accompagnement est impacté, notamment dans les activités proposées aux jeunes (loisirs, sorties, sport, séjours de rupture, mais aussi allocations).

💬 *"Dans l'orientation de ces jeunes, on ne va pas prendre en compte leurs profils, mais ils vont plutôt être orientés en fonction de leurs âges. Pour moi cela n'a pas de sens, car un jeune de 17 ans a parfois besoin d'être pris en charge dans un collectif avec un cadre sécurisé ou un jeune de 16 ans sera plus enclin à se débrouiller seul."*

- Chef de service d'un dispositif en diffus à AA en Ile-de-France

#### b. Des différences de prise en charge entre mineurs français et étrangers

Non seulement nous constatons des disparités de prix de journée selon les départements, mais cette disparité peut également s'observer au sein même d'un département. En effet, il n'est pas rare que les départements lancent des appels à projets pour créer des structures d'accueil dédiées à la prise en charge de MNA en proposant **des prix à la journée très en-deçà de ceux proposés pour les dispositifs accueillant des jeunes du territoire.**

Comme mentionné ci-dessus, **ces prix différenciés ne permettent pas d'ouvrir des structures de prise en charge collective**, avec un taux d'encadrement ajusté et une surveillance et une présence éducative permanente. Les prises en charge en diffus, si elles peuvent être adaptées à certains jeunes, peuvent aussi concerner des mineurs très jeunes et vulnérables et peuvent ainsi constituer une **mise en danger des enfants.**

De plus, et comme mentionné ci-dessus, des prix de journée plus faibles **limitent dans le recrutement, la constitution et composition des équipes socio-éducatives, dans la qualité de l'accompagnement et la réalisation d'activités** pour les enfants.

“J’ai la chance d’avoir travaillé en MECS et dans un SAU<sup>4</sup>, et pour moi il y a pas mal de différences entre les deux publics. Tout d’abord le prix de journée n’est pas le même [...] en sachant que le prix de journée permet à un établissement de pouvoir bien s’organiser et être bien équipé en ETP. [...]”

- Chef de service d’un dispositif en diffus à AA, en Ile-de-France

“ Il y a une vraie différence de traitement. Ils ne sont pas sur les mêmes groupes de vie et les budgets sont très différents.” - Directrice d’un dispositif en collectif d’AA en Ile-de-France

### 3. De nombreux freins à la scolarisation

#### a. De trop longs délais de scolarisation

En septembre 2023, le rapport de l’UNICEF “*Je suis venu ici pour apprendre*” développe les obstacles administratifs, juridiques ou budgétaires qui freinent l’accès à l’éducation des MNA.

En effet, nous constatons un dysfonctionnement dans l’accès à l’éducation et à la scolarisation des MNA puisque **les départements ne scolarisent que très rarement les jeunes durant la phase d’accueil provisoire et d’évaluation de la minorité et de l’isolement**. Puis, lorsque les mineurs sont effectivement confiés à la protection de l’enfance, les **délais d’évaluation du niveau scolaire et d’affectation dans un établissement** retardent à nouveau leur accès à l’école. Au total, les enfants peuvent perdre entre 500 et 3 000 heures de cours.

“ Nous accueillons un jeune depuis le mois de septembre. Il a été reconnu mineur et isolé par un autre département. Nous sommes en février et il ne va toujours pas à l’école. L’ASE de notre département refuse de l’inscrire en 3e car elle met en doute l’âge de l’enfant. C’est aberrant : cet enfant est pris en charge mais on l’empêche de se scolariser.” - Educateur dans un dispositif en collectif d’AA dans le Sud-Est

#### b. Un manque de dispositifs pour l’apprentissage du français

L’apprentissage du français est un enjeu majeur pour les MNA. En effet, **le français est le vecteur par lequel un jeune peut s’intégrer** à son nouvel environnement socio-professionnel et scolaire. Par ailleurs, une certaine maîtrise de la langue sera essentielle pour une inscription en formation qualifiante, elle-même déterminante pour l’obtention de certains titres de séjour. La maîtrise de la langue française est également un critère essentiel pour la régularisation pérenne des jeunes.

Dans ce contexte, le **Français Langue Etrangère (FLE) joue un rôle central** puisqu’il conditionne l’inscription et la réussite d’un jeune dans une formation professionnelle et son intégration durable en France. Or, **nous constatons un manque de places dans les dispositifs d’apprentissages du français** (dispositif FLE, classes UPE2A<sup>5</sup>).

<sup>4</sup> SAU = Service d’Accueil d’Urgence

<sup>5</sup> UPE2A = Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants. Les classes UPE2A comportent deux niveaux : 1) UPE2A NSA (non scolarisés antérieurement) : pour des jeunes qui n’ont jamais été scolarisés et sont pour la plupart analphabètes / 2) UPE2A LP (lycée professionnel) : pour des jeunes souvent francophones ou des jeunes ayant eu une culture de scolarité.

A noter que **nous constatons aussi un manque de classes UPE2A en filières générales**. Les structures sont très souvent intégrées dans les lycées professionnels, ce qui renforce encore davantage les orientations choisies (cf point suivant.)

De plus, les jeunes qui intègrent des filières UPE2A **peuvent rarement aller au bout du cursus prévu** car, en vue de leur régularisation, ils doivent, avant leurs 17 ans et demi, rejoindre une formation professionnelle et sont donc sortis du dispositif FLE (ce dernier n'étant pas qualifiant et professionnalisant), alors qu'ils en ont souvent encore besoin.

#### Qu'est-ce que le FLE ?

Le FLE veut dire "Français Langue Etrangère". Les cours de FLE sont des cours de français donnés à des apprenants non-francophones. La pédagogie FLE inclut les compétences clés des savoirs de base ainsi qu'une dimension d'apprentissage du français comme langue d'inclusion sociale, culturelle et citoyenne.

Le cadre d'apprentissage du FLE diffère d'un dispositif à l'autre, selon que l'on se trouve :

- Dans un dispositif d'insertion professionnelle, où les cours de FLE sont orientés sur un programme de **Français à objectif professionnel** (FOS),
- Dans un dispositif de protection de l'enfance, où le français cible davantage la langue du quotidien et le **Français langue d'insertion** (FLI) - doté d'éléments de compréhension de la situation administrative -,
- Dans un dispositif scolaire, où les cours de FLE sont du **Français langue de scolarisation** (FLS) pour les jeunes en situation d'alphabétisation.

#### c. Des orientations contraintes vers des filières professionnelles

Les enfants protégés connaissent régulièrement des **orientations contraintes vers des formations courtes et professionnalisantes**, dans une logique d'autonomisation rapide face à l'échéance de fin de prise en charge. **Cette tendance est renforcée chez les MNA en raison des critères de régularisation à 18 ans.**


En effet, la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE demandent, à leur majorité, un titre de séjour "étudiant", "salarié" ou "travailleur temporaire" dont un des critères d'obtention est de "**justifier suivre depuis au moins 6 mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation.**"

A noter que de nombreux jeunes MNA ne s'orientent pas forcément par choix dans des filières voulues mais dans des voies où il reste de la place pour eux.

La fondation Apprentis d'Auteuil accompagnant les jeunes à "rêver à nouveau", ce constat ne peut qu'être entendu comme un dysfonctionnement dans leur prise en charge.

#### Exemple du jeune Falmarès

Falmarès est son nom de poète. Ce jeune guinéen de naissance est arrivé mineur isolé en Bretagne et a été pris en charge à Apprentis d'Auteuil. En 2023, il publie son 5ème recueil de poésie. Amoureux de la littérature, il aurait aimé l'étudier en France. Et pourtant, il a été contraint de suivre une scolarité en Lycée professionnel puis d'intégrer un BTS Logistique.

 *“ Il faut les prendre en charge au même titre que les autres jeunes de la protection de l'enfance, [...] pour leur laisser le temps de grandir sans être projeté dans l'apprentissage tout de suite.”*  
- Directrice d'un dispositif en collectif à AA en Ile-de-France

## 4. La prise en charge à l'âge adulte


### a. La nécessité d'accompagner les jeunes majeurs

Passé les 18 ans, de nombreux jeunes ont encore besoin d'être accompagnés pendant quelques mois afin de leur permettre de trouver un logement indépendant, de terminer leur scolarité, de s'insérer dans la société. L'**accès aux “Contrats Jeunes Majeurs” (CJM) est alors essentiel** pour garantir une insertion durable, comme le préconise la loi “Taquet” et ses dispositions en faveur de tous les jeunes sortants de l'ASE.

Il est essentiel que les MNA puissent, s'ils le souhaitent et s'ils en ont le droit, **être accompagnés jusqu'à leurs 21 ans**, afin de pouvoir s'insérer durablement en France. En effet, les jeunes perdent parfois plusieurs mois d'accompagnement, du fait des dysfonctionnements mentionnés ci-dessus et faute d'une orientation rapide en protection de l'enfance ou vers un établissement scolaire. Une fois pris en charge, ils continuent de rencontrer des obstacles qui ralentissent leur parcours, le tout, dans une temporalité très courte, malgré la multitude d'apprentissages et de démarches à réaliser. L'accompagnement de ces jeunes après leur majorité est, pour un grand nombre d'entre eux, nécessaire.

Le CJM conditionne systématiquement le maintien ou l'arrêt de la prise en charge en protection de l'enfance. Si à ses 18 ans le jeune ne bénéficie pas d'une situation socio-professionnelle lui permettant d'accéder à un logement, le nonaccès à un CJM entraîne des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et une errance contrainte sur le territoire français.

Or, nous constatons des inégalités d'accès aux CJM pour les jeunes majeurs étrangers (voir ci-après), aggravées désormais par la loi “immigration”.

 *“Une fois que le jeune est devenu un minimum autonome et indépendant financièrement, il faut l'accompagner dans la recherche de son propre logement avec un suivi d'au moins 6 mois dans ce dernier pour s'assurer que toutes les nouveautés sont sécurisées.”*  
- Directrice adjointe d'un dispositif en diffus dans le Nord-Est

### Le dispositif de la Touline d'Apprentis d'Auteuil

Présent dans 17 territoires, le dispositif de la Touline vise à contrer la rupture dans la prise en charge de l'ASE au moment du passage à la majorité. Ce dispositif aide particulièrement à l'insertion des ex-MNA (aux MNA devenus majeurs), puisqu'ils représentaient 69% des personnes accompagnées par la Touline en 2022. L'objectif est de continuer à soutenir les jeunes, de les accompagner dans leurs démarches administratives, leur recherche d'emploi et de logement, l'accès aux soins mais aussi de les soutenir socialement et moralement.

## b. Des inégalités de prise en charge à l'âge adulte

### La loi "Taquet"

Le 7 février 2022, la loi relative à la protection de l'enfance dite « Loi Taquet » a été promulguée. Parmi les différentes mesures, la loi a rendu obligatoire l'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance. La loi dispose qu'à leurs 18 ans, « Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité » **doivent systématiquement se voir proposer une solution.**


Deux ans après la promulgation de la Loi Taquet, de **grandes disparités demeurent dans l'accompagnement des jeunes majeurs.**


D'après un questionnaire réalisé en 2023 par le **collectif Cause Majeur !** (dont Apprentis d'Auteuil est membre fondateur) :

- 66% des interrogés constatent que les **“contrats jeunes majeurs” ne vont pas jusqu'à 21 ans.**
- Les conseils départementaux justifient trop souvent des refus d'accompagnement par des raisons non conformes à la loi (exemple : le jeune n'a pas de projet scolaire). Cela montre un certain **caractère arbitraire dans l'attribution des accompagnements** jeunes majeurs.

L'enquête complète réalisée par Cause Majeur ! est disponible en annexe (à noter qu'une actualisation de cette enquête sera disponible en février 2025).


 *“ Nous avons encore trop de contrats courts mettant une pression auprès des jeunes majeurs qui réactive l'angoisse d'abandon.”*

 *“Dès que le jeune est autonome financièrement, l'accompagnement se stoppe assez vite, même s'il rencontre des difficultés autres comme psychiques ou relationnelles.”*

 *“Dans notre département, la signature du contrat jeune majeur-e pour 3 ans est plus confortable et permet de travailler plus sereinement tous les aspects de la prise en charge et de l'autonomisation du jeune. Ce temps moins contraint est bénéfique au jeune et aux professionnels.”*

- Verbatims issus de l'enquête Cause Majeur !

L'anniversaire des 18 ans est donc un jour charnière pour tous les jeunes protégés. Pour les jeunes MNA, il représente un couperet supplémentaire : celui de la régularisation administrative. Les démarches de régularisation conditionnent leurs prises en charge, mettent l'accent sur le besoin de s'insérer très rapidement et engendrent donc un grand stress. Encore plus que les autres jeunes de l'ASE, les MNA n'ont pas le droit à l'échec. Ils n'ont **pas le droit d'expérimenter, de se tromper, de changer d'avis.** Plus largement, ils n'ont **pas la possibilité de choisir une orientation qui correspond à leurs aspirations.**

 *“ Du fait de leurs régularisations à 18 ans, la prise en compte du souhait des jeunes est quelquefois bâclée puisque l'objectif est de faire en sorte qu'à leurs 18 ans qu'ils soient régularisables. Là où, en protection de l'enfance avec des jeunes du territoire, nous allons avoir plus le temps, de prendre en compte, le jeune, ses fragilités psychologiques et la mise en place de stratégies plus ou moins longues.”*

- Chef de service d'un dispositif en diffus à AA en Ile-de-France

L'enquête du collectif Cause Majeur ! montre d'ailleurs que le **manque d'accès à un accompagnement jeune majeur** est particulièrement alarmant pour les anciens MNA :

- 43% des sondés font état d'un **double système de protection de l'enfance** et considèrent que les jeunes majeurs étrangers ne bénéficient pas de la même qualité d'accompagnement que les autres jeunes.
- Seuls 37% des sondés estiment que les MNA sont épaulés dans leurs démarches pour obtenir un titre de séjour.

Ces difficultés d'accès aux CJM sont grandement accrues par la loi immigration.


#### c. [Des inégalités aggravées par la loi immigration](#)

Certains articles de la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », promulguée le 26 janvier 2024, instaurent une grave rupture d'égalité. Par cette loi, nous constatons une **remise en cause des avancées de la loi du 7 février 2022**.

En effet, **l'article 44 prive les jeunes issus de la protection de l'enfance et faisant l'objet d'une OQTF<sup>6</sup>, du droit de bénéficier d'un accompagnement jeune majeur**.

Jusque-là, la jurisprudence avait retenu que les départements étaient légalement tenus de poursuivre la prise en charge des majeurs non accompagnés – y compris lorsqu'ils étaient soumis à une OQTF. L'OQTF, comme toute décision administrative, doit toujours pouvoir faire l'objet d'un recours. Il est même fréquent que les décisions d'OQTF soient annulées par les tribunaux administratifs. Or, pour cela, les jeunes ont besoin de l'appui essentiel de celles et ceux qui les accompagnent au quotidien.

L'article 44 nuit donc à l'intérêt des jeunes majeurs et à leur pleine inclusion dans la société. De plus, cet article va provoquer de réelles ruptures de parcours et des jeunes pourront alors se retrouver à la rue et pourraient être récupérés par des réseaux de traite.

 *“ Les MNA sont gérés comme une masse par l'ASE, avec un regard exclusivement basé sur le coût de cette masse.”* - Directrice adjointe d'un dispositif en diffus, en Nord-Est

## 5. La régularisation

### a. [Une régularisation qui conditionne la prise en charge](#)

Le contexte de régularisation des jeunes constitue également un dysfonctionnement. En effet, nous constatons sans cesse une "pression aux papiers" et des **conditions d'accès au séjour qui ne leur permettent pas de s'insérer durablement et de s'épanouir pleinement** en France.

A leurs 18 ans, les jeunes passent d'enfants protégés à personnes étrangères en France. Ils doivent réaliser des démarches administratives pour pouvoir se maintenir sur le territoire français. Cet **accompagnement à la régularisation est un incontournable** du travail de nos équipes. Et pourtant, nos professionnels ont avant tout une formation éducative et non juridique. Le **poids de cet accompagnement qui incombe donc à des équipes dont ce n'est pas le métier**.

Les démarches doivent commencer le plus tôt possible pour pouvoir aboutir à 18 ans. Elles **conditionnent la prise en charge dans sa globalité** car la plupart des jeunes sont accompagnés vers



---

<sup>6</sup> OQTF = Obligation de Quitter le Territoire Français.

un **titre de séjour**. Pour cela, ils doivent répondre à de nombreux critères dont une formation qualifiante, une absence de lien avec leur famille, une reconstitution de leur état civil, etc.

Les démarches pour demander et obtenir un titre de séjour diffèrent d'une préfecture à l'autre (sur l'interprétation des critères, la prise de rendez-vous, la remise de récépissé, l'autorisation de poursuivre les contrats d'apprentissage...). Nous notons donc une **grande hétérogénéité des pratiques selon les préfectures**. Pour une même situation, d'un département à l'autre, certains jeunes se voient délivrer un titre de séjour et d'autres feront l'objet d'une OQTF.

Certains jeunes peuvent également prétendre à une **demande d'asile**. Néanmoins, faute de formation des équipes et surtout de tutelle et d'**administrateur ad hoc** dans les départements, certains jeunes ne peuvent pas y accéder.

 **La plateforme René Cassin d'Apprentis d'Auteuil** 

La Plateforme René Cassin<sup>7</sup> a été créée pour répondre aux enjeux de régularisation administrative des MNA pris en charge par l'ASE de Paris (75). Elle a pour objectif de renforcer les compétences des travailleurs sociaux en charge de MNA sur le territoire parisien. Elle propose des formations, financées par le département de Paris, et autour de 6 thématiques :

- ◆ les démarches relatives à la consolidation de l'état civil
- ◆ la procédure de régularisation du droit au séjour
- ◆ le droit à la nationalité française
- ◆ la formation et l'emploi des MNA
- ◆ les démarches de la vie quotidienne.

La Plateforme propose une permanence juridique accessible aux travailleurs sociaux accompagnant des jeunes pris en charge par l'ASE 75. Il s'agit d'apporter une expertise juridique sur des situations complexes de MNA :

- ◆ rencontrant des difficultés dans l'obtention de documents d'état civil
- ◆ ne respectant pas certains critères d'admission au séjour
- ◆ ayant essuyé un refus de titre de séjour
- ◆ ayant reçu une OQTF, etc.

La permanence juridique peut être saisie du lundi au vendredi par téléphone, par mail ou sur RDV. René Cassin facilite également la mise en relation des établissements/service avec un réseau d'avocats spécialisés.

*“ Nous constatons qu'il est de plus en plus difficile pour les jeunes que nous accompagnons de renouveler leur titre de séjour. En effet, la Préfecture du Rhône exige qu'un dossier complet soit déposé sur la plateforme en ligne afin de se voir délivrer un rendez-vous de renouvellement. Ainsi, les jeunes, en situation d'emploi, n'ayant pas d'autorisation de travail le jour du dépôt de dossier se voient refuser leur demande de rendez-vous. Cela engendre une rupture de droit, d'autant plus pénalisante pour ladite recherche de travail, pouvant aller jusqu'à une OQTF. ” - Equipe éducative du SAJ Matter, Lyon*

#### b. Des situations de régularisations compliquées et aggravées par la loi immigration

La loi “pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration” vient créer de **nouveaux freins à la régularisation** pour les jeunes issus de la protection de l'enfance :

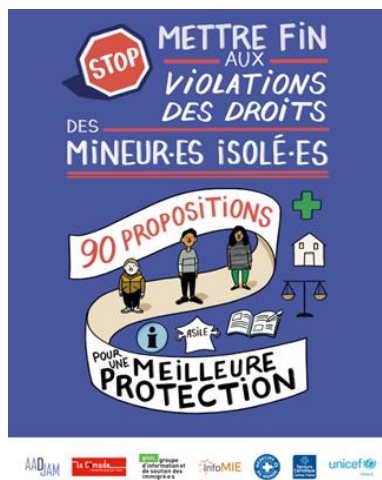
- L'article 20 sur la nécessité de justifier d'un niveau de langue suffisant pour accéder à une régularisation apparaît ainsi en contradiction avec le manque criant de dispositifs adaptés pour l'apprentissage du français.
- L'article 21, quant à lui, met fin à la possibilité de renouveler plus de trois fois une carte de séjour temporaire portant une mention identique.

<sup>7</sup> <https://www.apprentis-auteuil.org/etablissements/plateforme-rene-cassin-expertise-juridique-pour-la-regulation-des-mineurs-non-accompagnes-mna>

“ Nous allons avoir de plus en plus d'OQTF, ce qui signifie la fin de la prise en charge du jeune. Nous ne savons pas quoi faire du jeune dans ce cadre-là. ”  
 - Chef de service d'un dispositif en diffus d'AA en Ile-de-France

### Partie 3 – Nos recommandations pour une meilleure prise en charge des MNA

En février 2023, Apprentis d'Auteuil a contribué au rapport « *En finir avec les violations des droits des mineurs isolés. 90 propositions pour une meilleure protection* »<sup>8</sup>. Ce document, rédigé à plusieurs mains et soutenu par 28 structures, fait **90 propositions pour améliorer la situation et les droits de ces enfants**, de leur entrée en France à la sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance, en passant par la santé, la scolarisation ou le droit d'asile.



Plus spécifiquement, nos différentes organisations formulent les recommandations suivantes.

#### 1. Garantir une prise en charge adaptée

##### a. Prendre le temps

A peine protégés, les enfants sont pris dans une forme de **compte-à-rebours**. Chaque décision est prise pour maximiser les chances de régularisation et d'insertion durable. Il s'agirait d'**accorder du répit aux enfants**, de leur laisser le temps de se construire et de choisir un parcours de vie adapté à leurs aspirations. Cela passe notamment par un accompagnement dans la durée, au-delà de la majorité.

“ Réussir l'accompagnement est une course contre la montre, une des difficultés est que le jeune sur son début de prise en charge est peu accompagné : pas d'inscription scolaire, soins non faits, démarches papiers non entamées, assistance éducative et tutelle pas toujours faites, etc. C'est une perte de temps impactant la potentielle insertion et régularisation du jeune. ” - Directrice adjointe d'un dispositif en diffus à AA en Nord-Est

<sup>8</sup> [lacimade.org/wp-content/uploads/2023/02/Rapport\\_MNA-VERSION-DEFINITIVE-07022023.pdf](https://lacimade.org/wp-content/uploads/2023/02/Rapport_MNA-VERSION-DEFINITIVE-07022023.pdf)

b. [Proposer des prix de journée égaux avec les autres enfants et permettant des prises en charge collectives](#)

Les mêmes moyens doivent être consacrés pour l'accompagnement de tous les enfants. Cela permet de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge.

🗨 *“ Le collectif est beaucoup plus efficace que le diffus. Les enfants ont besoin d'un accompagnement rapproché [...]. Les jeunes peuvent effectivement être débrouillards, mais ils ont aussi une profonde blessure affective. Il faut leur laisser du temps et les sécuriser.”*

- Educateur dans un dispositif en collectif à AA dans le Sud-Est

c. [Avec des équipes pluridisciplinaires](#)

Les jeunes MNA rencontrent de grandes difficultés et ont besoin d'un accompagnement renforcé sur les volets éducatifs, linguistiques, sociaux, médicaux, psychologiques, administratifs. Avec des prix de journée adaptés à la spécificité de cet accompagnement, il pourra être possible de financer des postes de professionnels spécialisés, notamment des psychologues, des infirmiers et des juristes, toujours afin de permettre une insertion durable dans la société française.

Grâce à notre expérience, nous pouvons témoigner de la nécessité de consacrer des **moyens suffisants et un encadrement par des équipes formées, dont les équipes éducatives, mais surtout les professionnels du soin.**

🗨 *“ La pluridisciplinarité, c'est essentiel. Cela permet une prise en charge globale, au sein même de l'équipe. Ces jeunes sont en rupture par rapport à tout ce qu'ils ont connu auparavant. Il faut leur apporter un peu de stabilité et ne pas morceler l'accompagnement. Avec la pluridisciplinarité, l'on peut prendre en charge tous les besoins : éducatifs, de santé, etc. De plus, chaque personne a une mission éducative, peu importe son métier d'origine : animateur, éducateur, surveillant de nuit, infirmier...”*

- Directeur d'un dispositif en collectif à AA dans le Sud-Est

d. [Une prise en charge de la santé mentale](#)

Les MNA ont vécu un parcours migratoire qui peut provoquer des **fragilités et des traumatismes associés à la situation d'exil**. Les grandes vulnérabilités que nous remarquons :

- Le risque dépressif et la vulnérabilité liés aux pertes et séparations
- La souffrance d'acculturation
- Le stress, l'anxiété et le traumatisme psychique (liés à des expériences extrêmes et/ou traumatisantes)
- La détresse sociale, administrative et temporelle
- Par ailleurs, ces jeunes traversent la période de l'adolescence et sont confrontés à toute la psychopathologie affiliée.

Des améliorations doivent être faites pour la promotion de la santé mentale et afin que les jeunes accompagnés puissent bénéficier d'un **accompagnement en santé psychique et mentale**. Cela comprend notamment des **évaluations des éventuels traumatismes** subis et, à terme, une orientation sur

une **réponse thérapeutique adaptée** (EMDR<sup>9</sup>, ICV<sup>10</sup>, médiation animale, suivi pédopsychiatrique, dossier MDPH<sup>11</sup>, suivi psychologue ou autres, etc.)

Par ailleurs, il est nécessaire modifier les **tests en vue d'une reconnaissance RQTH**<sup>12</sup> afin qu'ils soient adaptés pour des jeunes allophones et que ceux-ci puissent être évalués sur des bilans neurocognitifs.

🗨 *“ Les jeunes que nous suivons peuvent avoir une santé très détériorée, que ce soit à cause des conditions sanitaires et d'accès au soin dans leur pays d'origine, au parcours d'exil mais aussi aux difficultés auxquelles ils font face en arrivant en France. L'embauche d'une infirmière en octobre 2023 permet de faire le lien entre les problématiques somatiques et psychiques, de dépasser les réticences à aborder la santé mentale. Ainsi, notre travail est de sensibiliser au “prendre soin”, de favoriser l'accès au droit commun et de proposer un suivi santé sous différentes formes.”* - Equipe pluridisciplinaire du SAJ Matter, Lyon.

#### e. Accès à des formations spécialisées

Pour garantir un accompagnement socio-éducatif adapté, il est **essentiel que les professionnels soient formés à l'accompagnement des MNA** et que leurs connaissances soient régulièrement mises à jour. Ainsi, il faut permettre aux intervenants d'avoir une bonne compréhension :

- des traumatismes liés à l'exil et de leurs conséquences
- des aspects culturels et de la façon de les aborder (temporalité, communication non-verbale...), notamment grâce à la médiation culturelle
- des aspects juridiques
- des problématiques de santé rencontrées par les enfants

🗨 *“ La dimension d'acculturation est essentielle si l'on veut réussir l'inclusion de ces jeunes. Nous transmettons nos valeurs au quotidien mais il faut aussi connaître les mineurs que l'on accueille. Cela veut dire connaître les différentes nationalités, comprendre l'histoire de leur pays, etc.”*

- Directeur d'un dispositif en collectif d'AA dans le Sud-Est

🗨 *“ Chaque personne de l'équipe a suivi une formation collective sur l'accompagnement juridique des MNA, sur l'autorité bienveillante et sur l'inter-culturalité. L'année prochaine, toute l'équipe se formera sur les traumatismes liés à l'exil.”* - Cheffe de service dans un dispositif en collectif d'AA dans le Sud-Est

#### f. Un respect du droit français sur la représentation légale

En droit français, dès lors qu'un mineur isolé étranger est placé auprès de l'ASE, il doit se voir assigner **une tutelle**. L'ouverture d'une tutelle au bénéfice d'un mineur isolé étranger résulte de l'application combinée des articles 390 et 373 du Code Civil.

En l'absence de tutelle prononcée par le juge compétent, **l'ASE n'est que “l'autorité gardienne”** et n'est autorisée qu'à accomplir des “actes usuels”. Elle ne peut se substituer aux représentants légaux pour les actes dits “non usuels”.

<sup>9</sup> EMDR = Eye Movement Desensitization and Reprocessing, soit “Désensibilisation et Retraitement par les Mouvements Oculaires”, une technique de traitement du trouble de stress post-traumatique.

<sup>10</sup> ICV = Intégration du Cycle de la Vie, technique de thérapie pour les traumatismes.

<sup>11</sup> MDPH = Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

<sup>12</sup> RQTH = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

### 💡 Les actes “usuels” et “non-usuels” 💡

Les actes “usuels” sont les actes susceptibles d’être réalisés par la personne (établissements ou assistants familiaux) qui prend en charge un enfant protégé. Les actes “non usuels” ne peuvent pas être effectués sans l’accord obligatoire des parents ou du responsable légal.

- Exemples d’actes usuels : soins courants de médecine générale, participation à des sorties scolaires, signature du carnet scolaire, participation à une activité de loisir, achat de vêtements courants, etc.
- Exemples d’actes non-usuels : inscription à une psychothérapie de longue durée, orientation MDPH, intervention chirurgicale, première inscription dans un établissement scolaire, redoublement, signature d’une convention de stage ou d’un contrat d’apprentissage, etc.

Or, en fonction des départements, la mesure de tutelle n’est pas mise en place. **Il faut systématiser les décisions de tutelle car l’accompagnement des jeunes sans tutelle est entravé au quotidien**, faute de pouvoir réaliser des actes dits “non usuels” (ex : inscription dans un établissement scolaire, ouverture d’un compte en banque, bénéficiaire de soins de santé spécifiques).

## 2. Garantir un accès à l’éducation et à une formation choisie

Pour garantir un accès effectif et rapide à l’éducation, nous recommandons :

- **L’évaluation du niveau scolaire dès la mise en œuvre de la mise à l’abri**, dans l’attente de l’évaluation de minorité et d’isolement. En effet, afin d’être scolarisés, les MNA doivent voir leur niveau scolaire évalué au préalable par les CASNAV. Or, de nombreux CASNAV refusent d’évaluer les jeunes qui ne sont pas encore pris en charge par l’ASE.
- La **création d’une instance de coordination** chargée spécifiquement de la scolarisation des mineurs isolés, dans chaque département. Cette commission pourrait désigner des référents scolarité au sein des établissements et favoriser les échanges avec la DSDEN<sup>13</sup> et le CASNAV. Elle permettrait aussi de raccourcir les délais de scolarisation et d’améliorer l’accès aux formations existantes.
- Le dimensionnement de l’**offre de dispositifs d’apprentissage du français** (FLE, UPE2A) à la hauteur des besoins pour permettre à chaque jeune de disposer d’un enseignement adapté, dans la filière de son choix.
- L’assouplissement des conditions d’accès au titre de séjour pour que les jeunes puissent suivre entièrement une formation en FLE, **choisir une orientation** scolaire et une **formation professionnelle alignée avec leurs aspirations**. A ce jour, les critères de régularisation les poussent très majoritairement à choisir des formations courtes et professionnalisantes.

💡 *“ Il y a une tendance à orienter les jeunes MNA sur les filières courtes de type CAP, qu’importe le niveau. Certains sont en bac général et visent des diplômes d’ingénieur. [...] Pour répondre aux critères de la préfecture, on oublie l’intérêt supérieur de l’enfant.”* - Directrice adjointe d’un dispositif en diffus d’AA dans le Nord-Est

💡 *“Le système ne permet pas aux jeunes de choisir leur orientation professionnelle. S’ils en changent, la préfecture peut refuser de délivrer un titre de séjour, considérant que cette réorientation remet en question le caractère “réel et sérieux” de leur demande. Par ailleurs, les jeunes peuvent être discriminés après l’obtention de leurs diplômes, car l’embauche dans de nombreuses filières (plomberie, électricité etc.) est conditionnée à l’obtention du permis de conduire, inaccessible financièrement ou administrativement.”*

- Equipe éducative SAJ Matter, Lyon.

<sup>13</sup> DSDEN = Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale

### 3. Garantir une place pour les familles des jeunes accueillis

La politique migratoire française et le CESEDA prévoient qu'à 18 ans, un mineur étranger protégé devient un majeur étranger devant être régularisé. La majorité des jeunes MNA doivent donc déposer une **demande de titre de séjour** (certains déposent une demande d'asile, demande de déclaration de nationalité française ou de naturalisation)<sup>14</sup>. Les motifs pour obtenir les titres de séjour spécifiques pour les jeunes MNA reposent sur plusieurs critères (dont la formation qualifiante et professionnalisante) dont les deux suivants :

- Avoir été pris en charge par l'ASE
- La nature avec le pays d'origine (comprendre ici : l'absence de lien avec le pays d'origine).

Le contexte français préconise aux enfants de **rompre les liens avec leurs pays d'origine pour espérer rester sur le territoire à 18 ans**. Ces pratiques vont à l'encontre des **droits fondamentaux de l'enfant qui, dans son intérêt supérieur**, doit pouvoir entretenir le lien avec sa famille, y compris si cette dernière n'est pas sur le même territoire. Les dispositions du CESEDA sont alors contraires à celles de la CIDE et à celles du CASF.

En conséquence, les dispositifs d'accueil ne proposent pas un accompagnement adapté aux enfants en incluant la prise en compte de leur famille existante, par peur de mettre les jeunes en difficulté à leur majorité, lors de la demande de régularisation.

Autoriser les jeunes à être garder le lien avec leurs familles, ce qui est humain, **permettrait de pouvoir mieux accompagner les jeunes**, sans crainte d'un refus de titre de séjour.

*“Des OQTF tombent parce que la préfecture découvre que les jeunes ont des liens avec leur famille au pays. Elle contrôle même leurs réseaux sociaux. Et pourtant, ce serait super utile éducativement de travailler le lien avec la famille. Mais les jeunes n'osent plus nous en parler. Ils ont peur que des liens - même éloignés - les empêchent d'avoir un titre de séjour” - Cheffe de service dans un dispositif en diffus d'AA dans le Nord-Est*

### 4. Faciliter l'accès à la régularisation pour les jeunes MNA

Pour améliorer la prise en charge des jeunes et leur régularisation :

- Le travail de **reconstitution de l'état civil doit intervenir suffisamment tôt** pour éviter les blocages au moment du dépôt de la demande de titre de séjour. Ces démarches de reconstitution incombent aux départements<sup>15</sup>.
- La **disparité des pratiques préfectorales** concernant les titres de séjours doit cesser.
- L'article 47 du code civil doit être respecté. Il dispose que **tout acte d'état civil étranger** (et “rédigé dans les formes usitées dans ce pays”) **doit être respecté**.
- Le **nombre de créneaux disponibles pour des rendez-vous en préfectures doit être adapté**, de même que le nombre de professionnels dédiés à l'accueil et à l'accompagnement administratif des personnes. Des professionnels pour accompagner la dématérialisation des procédures sont également essentiels.
- Le **nombre d'administrateurs ad hoc disponibles et formés doit être adapté** pour permettre l'accès à la demande d'asile pour les jeunes souhaitant la solliciter.

<sup>14</sup> Cf schéma de régularisation présent en annexe.

<sup>15</sup> Article 8 de la CIDE.

🗨 Exemple de Fanta, un bébé de 3 mois décédé en novembre 2023<sup>16</sup>

Fanta avait 3 mois quand elle morte, intoxiquée au monoxyde de carbone. Cette mort est survenue après les retards de la préfecture pour délivrer une carte de résidence à sa mère. Celle-ci avait perdu tous ses droits sociaux et sa dette avait conduit à une limitation d'électricité. Elle était pourtant en règle, réfugiée en France, et aurait dû bénéficier d'une carte de résidence délivrée dans un délai légal de 3 mois. Sa demande avait été déposée en préfecture en juillet 2022.

Plus largement et afin de garantir une inclusion pleine et entière des jeunes majeurs dans la société, il faudrait **délivrer un titre de séjour de plein droit pour tous les jeunes qui, pendant leur minorité, ont bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance et ce, quel que soit l'âge de prise en charge.**

## CONTACTS

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Mme Egidia PICHON-LENG, Cheffe de Projets Protection de l'Enfance et MNA  
[egidia.pichon-leng@apprentis-auteuil.org](mailto:egidia.pichon-leng@apprentis-auteuil.org)
- Mme Salomé ARBAULT, Cheffe de Projets Plaidoyer et relations institutionnelles  
[salome.arbault@apprentis-auteuil.org](mailto:salome.arbault@apprentis-auteuil.org)

---

<sup>16</sup> Source de l'exemple de Fanta, dont la dématérialisation des procédures et le manque d'humains peuvent conduire à des drames : [Quand les délais d'une préfecture mènent à la mort d'un nourrisson - POLITIS](#)